

SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

Présents : Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre-Présidente;
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins, Mme C. D'HONT, Echevine; Mrs
A. DUTHY, D. RICHIR, Echevins;
J. DUPIRE, M. DEVOS, M. DELITTE, D. VERDONCQ, M. POLET, J. FOUCART,
~~C. MERCIER~~, V. DUCHATEAU, M-L. CROMBEZ, N. HARDY, M-C. LEROY, C.
PAREZ, M. GERARD, X. DE THEUX, L. COZIGOU, conseillers communaux;
Mr V. GOSSELAIN, Président de CPAS
Mme D. VALLEZ, Directeur général - Secrétaire.

La crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, nous impose de prendre des mesures pour limiter la propagation du virus.

La présente séance se tient dès lors de manière virtuelle, par vidéoconférence, en application de l'article 1er, §1er du décret du 1er octobre 2020 organisant, jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

Cette séance publique virtuelle sera diffusée en temps réel sur le site de la commune, en application de l'article 2 de l'arrêté précité.

**OBJET : Règlement de la taxe sur l'enlèvement des immondices, exercice 2021,
voté par le Conseil communal en date du 12 novembre 2020 :
modification de l'article 7**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu sa résolution du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de la taxe sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2021;

Vu le courrier de Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs locaux, adressé au Collège communal en date du 14 décembre 2020 et réceptionné le 17 décembre 2020, informant l'assemblée précitée de ce que ladite délibération du 12 novembre 2020 est approuvée à l'exception de l'article 7;

Attendu que l'article 7 de la délibération du 12 novembre 2020 prévoit que :
"Conformément à l'article 298 du Code des impôts sur les revenus 1992, en cas de non-paiement à l'échéance, une mise en demeure par courrier recommandé sera envoyée (10 € de frais supplémentaires). Les frais supplémentaires seront à charge du redevable et seront, également, recouverts par la contrainte";

Considérant que l'article 298 du Code des impôts sur les revenus 1992 a été abrogé et par conséquent, l'article 7 de la délibération viole la loi;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'article 7 de la délibération du 12 novembre 2020 par : " Article 7 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier

recommandé (10 € de frais supplémentaires). Les frais supplémentaires seront à charge du redevable et seront, également, recouverts par la contrainte";

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f., du 18 décembre 2020 joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

ARRETE :

Article 1er :

D'abroger l'article 7 de la délibération du 12 novembre 2020 concernant le règlement de la taxe sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2021 et de le remplacer par : " Article 7 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé (10 € de frais supplémentaires). Les frais supplémentaires seront à charge du redevable et seront, également, recouverts par la contrainte".

Article 2 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 3 :

La présente délibération est soumise, pour approbation, au Gouvernement Wallon, avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur.

**En séance, date que dessus.
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Secrétaire,
Mme D. VALLEZ

La Présidente,
Mme C. DE SAINT MARTIN

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général
Mme D. VALLEZ

Le Bourgmestre,
Mme C. DE SAINT MARTIN



SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

Présents : Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre-Présidente;
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins, Mme C. D'HONT, Echevine; Mrs
A. DUTHY, D. RICHIR, Echevins;
J. DUPIRE, M. DEVOS, M. DELITTE, D. VERDONCQ, M. POLET, J. FOUCART,
~~C. MERCIER~~, V. DUCHATEAU, M-L. CROMBEZ, N. HARDY, M-C. LEROY, C.
PAREZ, M. GERARD, X. DE THEUX, L. COZIGOU, conseillers communaux;
~~M. V. GOSSELAIN~~, Président de CPAS
Mme D. VALLEZ, Directeur général - Secrétaire.

La crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, nous impose de prendre des mesures pour limiter la propagation du virus.

La présente séance se tient dès lors de manière virtuelle, par vidéoconférence, en application de l'article 1er, §1er du décret du 1er octobre 2020 organisant, jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

Cette séance publique virtuelle sera diffusée en temps réel sur le site de la commune, en application de l'article 2 de l'arrêté précité.

OBJET : Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés pour l'exercice 2021: communication de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu sa résolution du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal arrête une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés pour l'exercice 2021;

Vu le courrier de Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs locaux, adressé au Collège communal en date du 14 décembre 2020 et réceptionné le 17 décembre 2020, informant l'assemblée précitée de ce que ladite délibération du 12 novembre 2020 est approuvée à l'exception de l'article 7.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale;

PREND ACTE:

Article 1er: du courrier de Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs locaux, daté du 14 décembre 2020 qui approuve la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés pour l'exercice 2021 arrêtée en séance du Conseil communal du 12 novembre 2020 **à l'exception de l'article 7.**

Article 2: de ce qu'une copie de l'arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1er a été communiquée à Madame le Directeur financier f.f. en date du 17 septembre 2020.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire,
Mme D. VALLEZ

La Présidente,
Mme C. DE SAINT MARTIN

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général
Mme D. VALLEZ

Le Bourgmestre,
Mme C. DE SAINT MARTIN

